

thématique

Les dossiers de l'enseignement scolaire

titre du document

Certifications de fin d'études
secondaires en Europe

éditeur

Direction de l'enseignement scolaire

contact

Bureau des relations internationales
international@education.gouv.fr

accès Internet

eduscol.education.fr/dossiers

date de parution

Mai 2005

conception / réalisation

Délégation à la communication

photographies

MENESR - Caroline Lucas

impression

MENESR / 2500 ex.



les dossiers de
l'enseignement
scolaire n°11

Baccalauréat
A-levels, Abitur
Bachillerato

certifications de fin
d'études secondaires
en Europe

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



direction
de l'enseignement
scolaire
[desco]



Déjà parus dans la collection «les dossiers de l'enseignement scolaire»

- **L'enseignement primaire et secondaire en France** - vol. 1, 2000
également disponible en anglais
- **L'enseignement primaire et secondaire en France** - vol. 2, 2001
également disponible en anglais
- **L'Éducation prioritaire en France**, 2001
également disponible en anglais
- **Des politiques d'innovation en Europe**, 2001
- **La politique de l'enseignement des langues vivantes en France**, 2002
également disponible en anglais
- **La discrimination positive en Grande-Bretagne et en France**, 2002
également disponible en anglais
- **L'enseignement primaire et secondaire en France** - vol. 3, 2002
également disponible en anglais
- **L'enseignement professionnel en France**, 2003
également disponible en anglais et en allemand
- **Prévenir la rupture scolaire**, 2004
également disponible en anglais et en espagnol
- **L'École maternelle en France**, 2004
également disponible en anglais et en allemand
- **Baccalauréat, A-levels, Abitur, Bachillerato, certifications de fin d'études secondaires en Europe** - n°11, 2005
également disponible en anglais, en allemand et en espagnol

Sommaire

2 Avant-propos

3 Le baccalauréat français

3 La mission du lycée

5 Trois voies d'accès au baccalauréat

7 Conditions d'accès à la formation au baccalauréat

9 Modalités de l'évaluation

10 Poursuite d'études supérieures

11 Les A-levels anglais

11 Missions du système éducatif anglais

11 Conditions d'accès aux A-levels

12 Organisation des A-levels

14 Évaluation et poursuite d'études supérieures

15 Travaux de la commission Tomlinson :
quels programmes pour les 14-19 ans ?

16 Le projet Tomlinson

18 L'Abitur allemand

18 Objectifs de l'Abitur

19 Conditions d'accès à l'Abitur

20 Organisation de l'Abitur

20 Modalités de l'évaluation

21 Poursuite d'études supérieures

22 Le Bachillerato espagnol

22 Principes du *Bachillerato*

22 Objectifs généraux

23 Conditions d'accès au *Bachillerato*

23 Programmes et organisation du *Bachillerato*

24 Modalités de l'évaluation

24 Poursuite d'études supérieures

26 Certifications transnationales

26 Le baccalauréat européen

28 Le baccalauréat international (dit «de Genève»)

30 Vers des certifications binationales

32 Bilan comparatif

32 Quelques similitudes

32 Des divergences mais des tentatives de rapprochement

33 Les interrogations que soulèvent les certifications

Avant-propos

Conformément aux objectifs stratégiques définis lors du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, la construction de l'Europe de l'éducation et de la connaissance est en marche, et chaque pays doit avoir à cœur d'ouvrir son système éducatif au monde extérieur afin de favoriser la mobilité de ses lycéens et de ses étudiants. Aussi est-il plus que jamais utile de comparer les certifications de fin d'études secondaires de plusieurs pays d'Europe. Cette démarche comparative est naturelle dans le contexte d'harmonisation des diplômes universitaires européens (LMD i.e. Licence-Master-Doctorat) que nous connaissons actuellement. Elle devrait permettre d'envisager à terme une relative homogénéisation du niveau permettant l'accès à l'enseignement supérieur, donc au parcours LMD.

2

Pendant, la comparaison entre ces niveaux, dans les différents États européens, n'est pas aisée. La difficulté vient d'abord de ce que les certifications n'ont pas un poids symbolique équivalent dans tous les pays. Elle vient aussi de ce que, suivant que le système éducatif est ou non décentralisé, elles font ou non l'objet d'un texte fondateur central qui en définit les principes, l'esprit et l'économie : en Allemagne, par exemple, il existe autant de conceptions de l'*Abitur* que de *Länder*. Enfin, bien souvent, il n'est pas possible d'étudier la certification de fin d'études sans la mettre en perspective avec la philosophie du système éducatif tout entier où elle prend place.

Et pourtant les similitudes s'imposent : d'abord, ces certifications s'adressent à des jeunes dont l'âge se situe entre 16 et 19 ans ; ensuite, elles se préparent dans des établissements dont le but principal est d'y conduire ; enfin, le poids symbolique de chacune existe : elles clôturent un cycle d'études et presque toutes donnent accès à l'enseignement supérieur.

La comparaison portera principalement sur les certifications française, anglaise, allemande et espagnole, qui ont pour point commun d'être concernées par les perspectives de bicertifications, et, à terme, d'harmonisation des diplômes européens.

Le baccalauréat français

I. LA MISSION DU LYCÉE

En France, les grandes orientations de la politique éducative et les objectifs de chaque niveau d'enseignement sont définis par l'État. Ce dernier réglemente l'organisation des enseignements et leur cadre horaire ainsi que les contenus des programmes. Le lycée a pour vocation de permettre à tous les élèves d'acquérir des savoirs et des méthodes en vue d'une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (lycées d'enseignement général et technologique) ou l'entrée dans la vie active (lycées professionnels). Le lycée est aussi le lieu d'acquisition d'une culture générale favorisant la compréhension du monde actuel. Ces acquisitions doivent donner aux élèves devenus adultes la capacité d'assumer pleinement leur rôle de citoyens responsables, éclairés, critiques et vigilants, de développer le sens de l'effort, la probité intellectuelle et le respect de l'opinion d'autrui.

Tous les enseignements doivent favoriser l'indépendance intellectuelle, solliciter l'imagination, développer l'intérêt et la curiosité des élèves, obtenir leur participation active en encourageant les productions individuelles et collectives sous toutes leurs formes.

Dans le parcours scolaire, le lycée est le lieu de la diversification des études. Il importe donc qu'il permette :

- de choisir une orientation en connaissance de cause et de se préparer efficacement aux enseignements supérieurs ou à la vie professionnelle ;
- d'améliorer de manière constante le niveau de formation de tous les élèves afin qu'ils quittent le système scolaire avec une qualification attestée ;
- de promouvoir l'égalité des chances, en prenant en compte tous les talents.

Trois voies distinctes

Le lycée comporte trois voies distinctes ouvertes aux élèves issus du collège :

- la **voie générale** conduit en trois ans (classes de seconde, première et terminale) au baccalauréat général ;
- la **voie technologique** conduit également en trois ans au baccalauréat technologique associant une formation générale à une formation couvrant un champ technologique d'ensemble ;
- la **voie professionnelle** conduit en deux ans au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au brevet d'études professionnelles (BEP), puis, après deux années supplémentaires, au baccalauréat professionnel qui sanctionne une formation plus concrète débouchant sur un métier ; il existe cependant des baccalauréats professionnels en trois ans.

Le baccalauréat

Le baccalauréat a une double fonction car non seulement il sanctionne les études secondaires, mais, premier grade universitaire, il donne accès de droit à l'enseignement supérieur, ce qui constitue une spécificité du système français. C'est un examen national, en ce que, partout régi par la même organisation et

→ ÉVOLUTIONS DU BACCALAURÉAT

Créé en 1808, l'examen du baccalauréat se passait à l'origine devant la Faculté et était conçu sous la forme d'un entretien entre l'examineur et le candidat sur des auteurs grecs et latins, la rhétorique, l'histoire, la géographie et la philosophie. Il a été suivi en 1821 par un baccalauréat ès-sciences, présenté en complément du baccalauréat ès-lettres. Les premières épreuves écrites sont apparues en 1830. Le baccalauréat n'a cessé d'évoluer depuis lors. Il s'est ouvert aux nouveaux champs de la connaissance afin de prendre en compte les évolutions des savoirs et des savoir-faire exigibles des élèves, et l'accroissement des effectifs scolaires. Cet examen a connu depuis un développement croissant tant quantitatif que qualitatif. Purement littéraires à l'origine, les épreuves du baccalauréat se sont peu à peu ouvertes aux disciplines scientifiques et aux langues vivantes, puis à la technique et à l'économie. La structure et l'organisation des épreuves ont été modifiées au cours du temps.

Entre 1962 et 1969, plusieurs textes réglementaires organisent la structure de l'examen qui est encore celle du baccalauréat général et technologique aujourd'hui :

- deux groupes d'épreuves organisées successivement à la fin de l'année de terminale, le deuxième groupe étant composé d'épreuves orales subies seulement par les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne requise pour être admis dès le premier groupe ;
- anticipation des épreuves de français à la fin de la classe de première, les notes obtenues étant comptabilisées avec celles des épreuves du premier groupe l'année suivante ;
- suppression des notes éliminatoires ;
- organisation d'une session de remplacement au début de l'année scolaire suivante pour les candidats empêchés pour cause de force majeure.

En 1968, le baccalauréat technologique est créé.

En 1983, deux modifications importantes sont introduites :

- l'épreuve d'éducation physique et sportive acquiert le même statut que les autres disciplines ;
- le second groupe d'épreuves s'allège et se compose uniquement de deux interrogations orales portant sur deux disciplines passées à l'écrit.

En 1985, le baccalauréat professionnel est créé.

En 1993, sont instituées les nouvelles séries ES (économique et sociale), L (littéraire) et S (scientifique), organisées autour d'un noyau cohérent de disciplines dominantes dans le cadre d'une formation générale.

En 1999, la réforme du lycée introduit des innovations :

- de nouvelles épreuves apparaissent, par exemple l'épreuve de travaux personnels encadrés (TPE)^(*) ;
- les épreuves anticipées ne concernent plus seulement le français, mais aussi l'enseignement scientifique en fin de première L et ES, et les mathématiques-informatique en fin de première L. Il s'agit de disciplines dont l'enseignement s'arrête en fin de première.

^(*) Travail de recherche mené par des groupes d'élèves, associant généralement deux disciplines et aboutissant à la réalisation d'une production.

accordant à tous les mêmes droits, il garantit l'égalité républicaine. Il est composé d'épreuves finales anonymes, qui portent sur toutes les disciplines enseignées.

II. TROIS VOIES D'ACCÈS AU BACCALAURÉAT

Conformément aux trois voies distinctes du lycée, il existe trois baccalauréats : le baccalauréat général, le baccalauréat technologique et le baccalauréat professionnel.

Le baccalauréat général

La formation au baccalauréat général comporte trois séries :

- **La série scientifique (S)** implique des capacités d'abstraction, de rigueur, de raisonnement et un goût de l'expérimentation. Son objectif est de développer une réelle culture scientifique fondée sur des connaissances et une approche expérimentale des sciences.

Plusieurs spécialisations sont possibles :

- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la terre ;
- sciences de l'ingénieur ;
- biologie-écologie (préparée dans les lycées agricoles).

- **La série littéraire (L)** implique un esprit d'analyse et de synthèse ainsi qu'un goût affirmé pour la littérature, la philosophie, les langues, l'histoire et la géographie, les arts. Son objectif est d'approfondir une culture littéraire fondée sur l'analyse, la mise en perspective d'une œuvre et l'argumentation. La découverte de la philosophie permet une réflexion critique sur des notions abstraites.

Plusieurs spécialisations sont possibles :

- lettres-langues vivantes (étude de deux ou trois langues) ;
- lettres-langues anciennes (étude du latin et/ou du grec ancien) ;
- lettres-arts ;
- lettres-mathématiques.

- **La série économique et sociale (ES)** implique une attention particulière à l'environnement socio-économique et à l'actualité ainsi qu'un goût affirmé pour l'histoire et la géographie, les mathématiques. Son objectif est d'approfondir une culture économique, de comprendre et d'analyser les faits sociaux.

Plusieurs spécialisations sont possibles :

- sciences économiques et sociales ;
- mathématiques ;
- langues.

Le baccalauréat technologique

La formation au baccalauréat technologique alterne enseignement général et enseignement technologique avec des travaux pratiques en laboratoire. Quelle que soit la spécialité choisie, les matières générales, notamment scientifiques, ont une grande importance.

Il existe huit bacs technologiques :

• **Le baccalauréat sciences et technologies de la gestion (STG)**

Le baccalauréat STG propose de découvrir l'environnement économique et juridique de l'entreprise et l'ensemble des techniques au service de sa gestion (comptabilité, informatique), de sa communication interne et externe (administration, fonction commerciale).

• **Le baccalauréat sciences et technologies industrielles (STI)**

Le baccalauréat STI propose sept spécialités relevant du génie industriel :

- génie mécanique ;
- génie électronique ;
- génie électrotechnique ;
- génie civil ;
- génie énergétique ;
- génie des matériaux ;
- génie optique.

Il comporte également une spécialité en arts appliqués qui privilégie l'étude des principes et des techniques du design (architecture d'intérieur, environnement, stylisme, création industrielle d'objets, communication visuelle).

• **Le baccalauréat sciences et technologies de laboratoire (STL)**

Le baccalauréat STL propose trois spécialités :

- physique de laboratoire et de procédés industriels ;
- chimie de laboratoire et de procédés industriels ;
- biochimie - génie biologique.

• **Le baccalauréat sciences et techniques médico-sociales (SMS)**

La formation au baccalauréat SMS propose de découvrir la législation sociale, le cadre juridique, administratif et politique de la structure familiale et des institutions sanitaires et sociales ; le fonctionnement des services sanitaires et sociaux ; l'organisation et les fonctions du corps humain ; les maladies, leur prévention et leur traitement.

• **Le baccalauréat sciences et technologies du produit agroalimentaire (STPA)**

La formation au baccalauréat STPA donne les connaissances de base et initie aux procédés industriels de l'agroalimentaire.

• **Le baccalauréat sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE)**

Le baccalauréat STAE se prépare en lycée agricole. En STAE, l'accent est mis sur les sciences de la vie (écosystème, végétaux, animaux) et sur la mise en valeur de la nature et de l'environnement. Au programme : biologie-écologie, connaissance de l'espace rural, agronomie.

• **Le baccalauréat technique de la musique et de la danse (TMD)**

La formation au baccalauréat TMD, qui se prépare uniquement après une seconde spécifique, combine des cours au lycée et au conservatoire de musique et de danse.

• **Le baccalauréat hôtellerie**

Le baccalauréat hôtellerie se prépare uniquement après une seconde spécifique. L'objectif de la formation est de former des professionnels de l'hôtellerie polyvalents (restauration, accueil, hébergement).

Le baccalauréat professionnel

La formation au baccalauréat professionnel repose sur un enseignement concret basé sur la maîtrise de techniques professionnelles (travaux pratiques en atelier ou en classe, stages en entreprise). Le caractère professionnel de la formation reste très largement affirmé avec, en moyenne, **18 semaines de stages en entreprise** réparties entre la première et la terminale, expérience qui doit aider le futur bachelier à devenir rapidement opérationnel sur le marché du travail. La formation ne néglige pas pour autant l'enseignement général : les élèves bénéficient de cours de français, de mathématiques, d'histoire-géographie, d'une langue vivante, d'éducation physique et sportive, d'éducation artistique, d'éducation civique, juridique et sociale, etc.

Le baccalauréat professionnel comporte environ 60 spécialités (*voir encadré page 8*).

III. CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION AU BACCALAURÉAT

Le lycée d'enseignement général et technologique accueille les élèves se destinant à un baccalauréat général ou à un baccalauréat technologique. La scolarité s'y étend sur trois ans, généralement entre 15 et 18 ans, et conduit à l'examen du baccalauréat général ou technologique. À la première année correspond la classe de seconde, à la deuxième, celle de première, et à la troisième, celle de terminale à l'issue de laquelle a lieu l'essentiel de l'examen. Ce n'est qu'à la fin de la classe de seconde générale et technologique, commune à tous les élèves, que ceux-ci choisissent leur série de baccalauréat : l'une des trois séries générales ou l'une des huit séries technologiques. En fin d'année, le conseil des professeurs, tenant compte des résultats scolaires, donne un avis sur l'orientation des élèves.

Le lycée professionnel accueille des élèves se destinant à un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou à un brevet d'études professionnelles (BEP), puis à un baccalauréat professionnel.

Le CAP et le BEP sont principalement préparés en deux ans après la classe de troisième de collège. Des cursus adaptés, de durée réduite (un an), sont mis en place pour certains candidats. Tandis que les CAP mènent prioritairement à la vie active, les BEP sont un tremplin pour préparer un baccalauréat professionnel ou technologique.

Le baccalauréat professionnel se prépare en règle générale en deux ans, après obtention d'un BEP ou, plus rarement, après obtention d'un CAP. Une préparation au baccalauréat professionnel est également expérimentée avec des jeunes venant directement de troisième de collège. Dans ce cas, le cycle de formation est fixé à trois ans et n'est pas conditionné par l'obtention d'un BEP ou d'un CAP.

Peuvent se présenter au baccalauréat professionnel :

- les candidats ayant suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, celle de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue ;
- les candidats ayant accompli trois ans d'activité professionnelle dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

→ LES SPÉCIALITÉS DU BAC PROFESSIONNEL

Aéronautique – Aménagement et finition – Artisanat et métiers d'art : arts de la pierre ; Artisanat et métiers d'art : communication graphique – Artisanat et métiers d'art : ébénisterie – Artisanat et métiers d'art : horlogerie – Artisanat et métiers d'art : photographie – Artisanat et métiers d'art : tapisserie d'ameublement – Artisanat et métiers d'art : vêtement et accessoire de mode.

Bâtiment : étude de prix – Bâtiment : métal-alu-verre-matériaux de synthèse – Bio-industries de transformation – Bois-construction et aménagement du bâtiment.

Carrosserie – Commerce – Comptabilité – Construction bâtiment gros œuvre – Cultures marines.

Énergétiques – Équipements et installations électriques – Étude et définition de produits industriels – Exploitation des transports.

Hygène et environnement.

Industrie de procédés – Industries graphiques (impression) – Industries graphiques (préparation de la forme imprimante).

Logistique.

Maintenance automobile – Maintenance de l'audiovisuel électronique – Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivité – Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins – Maintenance-réseau-bureautique-télématique – Métiers de l'alimentation – Métiers de la sécurité : police nationale – Mise en œuvre des matériaux – Maintenance des systèmes mécaniques automatisés.

Outils de mise en forme des matériaux.

Pilotage de systèmes de production automatisée – Plasturgie – Productique bois – Productique matériaux souples – Productique mécanique.

Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques – Restauration.

Secrétariat – Services.

Travaux publics.

Vente-représentation.

IV. MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Pour le baccalauréat général et technologique

Le baccalauréat général et technologique comporte deux séries d'épreuves :

- les épreuves du premier groupe, passées par tous les candidats ;
- les épreuves du second groupe, dites «épreuves de rattrapage», passées par les candidats ayant obtenu aux épreuves du premier groupe une note moyenne inférieure à 10 sur 20 et égale ou supérieure à 8.

Les épreuves du premier groupe comprennent les épreuves passées par anticipation en fin de première, ainsi que les épreuves terminales. En fin de première, les candidats passent les épreuves anticipées, écrite et orale, de français. Selon les séries, quelques autres épreuves sont également passées par anticipation.

Les autres épreuves du premier groupe passées en fin de terminale comprennent des épreuves obligatoires, écrites, orales et/ou pratiques selon les séries, et des épreuves facultatives, correspondant aux options facultatives.

À l'exception de l'éducation physique et sportive, qui fait l'objet d'un contrôle continu en cours de formation, chaque épreuve est externe, à partir d'un sujet national (identique pour tous) et fait l'objet d'une correction anonyme.

Pour les épreuves du second groupe, le candidat se présente à deux épreuves orales dans deux matières qu'il choisit parmi celles qui ont fait l'objet d'une épreuve écrite au premier groupe. La meilleure note obtenue par le candidat est prise en compte par le jury.

Dans le calcul des points comptant pour l'obtention du diplôme, le poids des disciplines varie selon les séries.

À l'issue des épreuves du premier groupe, le candidat :

- s'il a obtenu une moyenne inférieure à 8/20, est ajourné ;
- s'il a obtenu une moyenne de 10/20, est déclaré définitivement admis ;
- s'il a obtenu une moyenne au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20, est autorisé à se présenter aux épreuves orales du second groupe. Le candidat est admis s'il obtient, à l'issue de ces oraux, une moyenne de 10/20 ou plus à l'ensemble des épreuves.

Un certificat de fin d'études secondaires (CFES) est délivré aux candidats ajournés à l'issue des épreuves du second groupe.

Les mentions «assez bien» (note moyenne comprise entre 12 et 14), «bien» (entre 14 et 16) et «très bien» (16 et au-dessus) ne sont attribuées qu'aux candidats qui obtiennent le baccalauréat au premier groupe d'épreuves.

Pour le baccalauréat professionnel

Le baccalauréat professionnel est constitué de sept épreuves obligatoires.

Deux formes d'examen sont possibles selon l'origine des candidats :

- les candidats ayant préparé le baccalauréat par la voie scolaire ou celle de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous sa forme globale : ils subissent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation. Le diplôme leur est délivré s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'ensei-

gnement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle, peuvent soit passer l'examen sous la forme globale, soit choisir la forme progressive de l'examen.

Dans ce dernier cas, ils ne présentent, lors d'une même session, que certaines unités constitutives du diplôme. Celui-ci est délivré au candidat qui, après avoir présenté l'ensemble des unités requises, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

V. POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Le diplôme du baccalauréat général et technologique donne accès à l'enseignement supérieur :

- à l'université, dont les formations sont ouvertes à tous les bacheliers de l'année sans sélection (*), sauf dans les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;
- dans les filières qui pratiquent généralement une sélection sur dossier : Instituts universitaires de technologie (IUT), sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles, écoles de formation spécialisées.

Le diplôme du baccalauréat professionnel a pour finalité l'insertion dans la vie active, même s'il permet la poursuite d'études, notamment la formation au Brevet de technicien supérieur (BTS).

(*) Cependant, une demande trop importante dans certaines universités peut imposer une répartition des candidats en fonction du secteur géographique auquel ils appartiennent.

Les A-levels anglais

I. MISSIONS DU SYSTÈME ÉDUCATIF ANGLAIS

Contrairement à d'autres systèmes éducatifs européens, le système éducatif anglais ne fait pas, dans ses principes et ses objectifs, un sort particulier à la certification de fin de second cycle. En d'autres termes, les objectifs de cette certification étant indissociables des objectifs généraux du système éducatif anglais, c'est à ceux-ci qu'il convient de se référer pour saisir du même coup ceux-là. Le système éducatif anglais vise à proposer un programme large et équilibré qui corresponde à l'âge, aux talents, aux aptitudes et besoins éducatifs d'un élève. La loi sur l'éducation de 1996 dispose que le programme doit :

- promouvoir le développement spirituel, moral, intellectuel et physique des élèves à l'école ;
- préparer les élèves aux opportunités, responsabilités et expériences qui les attendent dans leur vie d'adultes.

Les valeurs et les objectifs qui fondent le programme scolaire et le programme national sont réaffirmés dans le texte de la réforme de 2000 :

« L'éducation influençant et reflétant les valeurs de la société, il est important, dès lors, de reconnaître un large socle de valeurs et objectifs communs sur lesquels se fondent le programme scolaire et le travail des établissements. À la base se trouve la conviction que l'éducation est la voie qui conduit au développement spirituel, moral, social, physique et intellectuel, et, par voie de conséquence, au bien-être de l'individu. L'éducation est aussi la voie qui mène à l'égalité des chances pour tous, à une démocratie saine et juste, à une économie productive et à un développement durable. Elle doit encourager la valorisation de nous-mêmes, de nos proches, des groupes plus larges auxquels nous appartenons. Elle doit aussi réaffirmer notre engagement dans les valeurs de vérité, de justice, d'honnêteté, de confiance et de sens du devoir.

« Parallèlement, l'éducation doit nous rendre capables de nous adapter, en tant qu'individus et citoyens, aux défis d'un monde qui change rapidement, à la mondialisation de l'économie et de la société, à de nouveaux modes de travail et de loisir, et à la rapide expansion des technologies de communication. »

Outre ces missions, les établissements délivrant un enseignement au delà de seize ans ont aussi celle, plus spécifique, de préparer les élèves à leur futur emploi et à la formation tout au long de la vie.

II. CONDITIONS D'ACCÈS AUX A-LEVELS

Les types d'établissements existants

À l'âge de seize ans, les élèves passent les GCSEs^(*) (*General Certificate of Secondary Education*). Ils peuvent alors choisir d'entrer dans la vie active. Ceux qui décident de

^(*) Équivalent du brevet des collèges français



préparer les *A-levels* font deux années supplémentaires dans l'un des établissements suivants :

- les *secondary schools* et les *sixth form colleges*, qui dispensent un enseignement général ;
- les *further education colleges*, qui dispensent un enseignement à forte orientation professionnelle, même si beaucoup d'entre eux dispensent également un enseignement général ;
- les *tertiary colleges*, qui dispensent à la fois un enseignement professionnel et général.

Parmi les *secondary schools*, on distingue les *specialist schools* (dix catégories d'établissements proposant leur spécialité propre : arts, économie et entreprise, ingénierie, humanités, langues vivantes, mathématiques et informatique, musique, sciences, sports, technologie). Les établissements peuvent obtenir ce statut s'ils remplissent des conditions particulières sur le plan tant pédagogique que financier.

NB : Dans le cadre du plan quinquennal de réforme éducative, une nouvelle structuration des établissements est prévue. Il est notamment question de leur donner plus d'autonomie financière. Chaque établissement pourra prendre le statut de *foundation*, ce qui lui permettra de bénéficier de financements privés et de mieux rémunérer ses enseignants. Parallèlement, l'augmentation du nombre de *specialist schools* est l'un des projets du gouvernement pour élever le niveau des établissements, et l'on en attend 2000 en 2006. Par ailleurs, le nombre de *city academies*^(*) (écoles visant à prendre le relais des *secondary schools* défaillantes dans les zones défavorisées, afin de développer la réussite scolaire) devrait passer de 13 (en 2002) à 200 dans un proche avenir.

Les conditions d'accès aux établissements

Ces établissements dits «de poursuite d'études» décident de leurs propres modes d'admission. Les élèves sont habituellement admis sur dossier scolaire, lequel fait apparaître leurs résultats et leur projet personnel. Le succès aux *GCSEs* n'est pas officiellement requis, mais la plupart des établissements exigent que les élèves aient obtenu des résultats supérieurs à la moyenne dans cinq matières des *GCSEs* pour être admis à suivre l'enseignement des *GCE A-levels*.

III. ORGANISATION DES A-LEVELS

Il n'existe pas de programme officiel spécifique au cycle terminal de l'enseignement secondaire^(**). La gestion des examens est confiée par le ministère de l'éducation à des organismes extérieurs et indépendants (*awarding bodies*) qui vendent aux établissements leurs programmes, leurs sujets d'examens, la correction des épreuves, la gestion des résultats. Les établissements sélectionnent à la carte

(*) Écoles fondées par des groupes privés et dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'État.

(**) On nommera ainsi l'éducation au delà de l'âge obligatoire de 16 ans.

→ HISTORIQUE DU GCE A-LEVEL

La création en 1951 de la certification générale de l'éducation (*GCE*) s'inscrit dans un contexte d'expansion de l'éducation secondaire (passage de l'âge de fin de scolarité de 14 à 15 ans en 1947). Elle visait à éviter que des élèves réussissant dans des matières isolées échouent à une certification portant sur plusieurs matières, comme c'était le cas jusqu'alors. Il s'agissait aussi de permettre aux meilleurs élèves de brûler l'étape du *O-level* (équivalent du brevet des collèges passé à l'âge de 16 ans) dans les matières qu'ils passaient au *A-level*, et de se présenter directement à celui-ci. Pour satisfaire la demande des universités, le nouvel examen introduisait une échelle de niveaux (A, B, C, D, E) et avait pour défaut principal d'imposer des pourcentages artificiels de candidats pour chacun des niveaux. Un autre inconvénient était que le nouvel examen encourageait une spécialisation excessive, en particulier en *sixth-form*.

En 1989, un nouvel examen a été introduit pour les élèves de 18 ans : la *Advanced Supplementary (AS)*. Son but était d'élargir le socle de connaissances des candidats aux *A-levels* et sa structure était, pour la moitié du contenu, la même que celle du *A-level*. Cependant, cette nouvelle formule ne satisfaisait pas le besoin, constaté, d'un examen intermédiaire entre *GCSEs* (brevet des collèges) et *A-level*, et le *AS* n'a jamais réellement pris son essor.

La réforme de 1996 reconnaissait le manque d'attractivité du *AS* et proposait un nouvel *AS* qui pourrait être passé soit comme une certification autonome, soit comme la première étape du *A-level* lui-même.

En septembre 2000, une refonte du *A-level* a été introduite. Il est désormais basé sur un système de modules dans lequel les candidats ne sont plus évalués lors d'un examen final à la fin du cycle, mais peuvent passer des unités capitalisables au fur et à mesure de leur progression dans le cycle. Tous les lycéens aujourd'hui passent le *AS* et vont ensuite, quand ils sont prêts, jusqu'au plus exigeant *A 2* afin de compléter leur *A-level*.



les programmes les mieux adaptés au niveau de leurs élèves. La seule matière obligatoire est l'enseignement des religions (dans les *secondary schools*, mais non dans les *sixth form colleges*).

Définition du *A-level*

Le *A-level* (*General Certificate of Education Advanced-level examinations*, abrégé en *GCE A-level*) désigne officiellement le niveau supérieur – «avancé», comme l'indique l'anglais – atteint dans une matière donnée et préparé pendant les deux années du cycle terminal (*lower and upper sixth forms*), généralement entre 16 et 19 ans. Chaque matière est évaluée et donne lieu à l'obtention d'un *A-level*. L'élève prépare généralement trois *A-levels* sur deux ans. L'organisation du *A-level* permet une certaine souplesse. En effet, l'élève est libre de choisir et de combiner comme il l'entend ses matières (soit d'enseignement général, soit d'enseignement professionnel), autant que le permettent l'emploi du temps de son établissement et l'éventail des matières que ce dernier propose.

Un diplôme en deux étapes

Le *A-level* est composé de deux parties, le *GCE AS* et le *A 2*. Le *GCE AS-level* est un niveau de performance que l'on obtient en fin de première année. Il représente la moitié d'un *A-level* complet, mais constitue une qualification à part entière.

La première année, l'élève peut étudier jusqu'à cinq matières au niveau *AS*. La seconde année, il étudie de façon plus approfondie, et à un niveau d'exigence plus élevé, trois d'entre elles (*A 2*). Depuis septembre 2000, le *GCE AS* (*GCE Advanced Subsidiary qualifications*) propose aux élèves un éventail de matières plus large (voir encadré page 13).

Le *GCE AS-level* se compose d'unités capitalisables, plus précisément de trois des six unités qu'il faut réunir pour obtenir un *A-level* complet. En cas de réussite au *GCE AS-level*, les élèves peuvent entreprendre une deuxième année d'études ou choisir d'entrer dans la vie active. Ceux qui choisissent de poursuivre leurs études préparent la deuxième moitié du *A-level*, c'est-à-dire le *A 2*. Ce dernier correspond aux trois dernières unités capitalisables. L'addition d'un *GCE AS* et d'un *A 2* équivaut à un *A-level* complet.

	<i>AS (Advanced Subsidiary)</i>	50 % du <i>A-level</i>
+	<i>A 2</i>	50 % du <i>A-level</i>
=	<i>A-level</i> complet	100 %

IV. ÉVALUATION ET POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

La plupart des unités capitalisables font l'objet d'un examen. Quelques-unes sont évaluées dans le cadre du contrôle continu. Chaque matière est évaluée sur une échelle de notes allant de A, la note la plus élevée, à E, la note la plus basse. La note U (*unclassified*) signifie un échec. Il est donc possible d'obtenir un *A-level* dans une matière, et pas dans une autre.

L'entrée à l'université est conditionnée par l'obtention d'un minimum de trois *A-levels*. Meilleurs sont les résultats, plus grandes sont les chances d'accéder à une université de haut niveau. Ainsi, pour entrer à Cambridge ou à Oxford, un minimum de trois notes «A»^(*) est requis. Avec trois «D», il faut revoir ses ambitions à la baisse. Chaque établissement d'études supérieures a ses propres procédures d'accès.

L'examen étant jugé, avec un taux de réussite avoisinant les 100%, trop peu sélectif et éclairant, notamment par les universités et les employeurs, un projet de réforme est en cours, auquel travaille actuellement une commission dirigée par Mike Tomlinson.

V. TRAVAUX DE LA COMMISSION TOMLINSON : QUELS PROGRAMMES POUR LES 14-19 ANS ?

Objet de la réforme

Le *A-level* anglais est en passe de se transformer puisque le groupe de travail anglais chargé de la réforme de l'éducation des 14-19 ans cherche depuis juin 2003 à élaborer un nouveau système. Celui-ci donnerait à tous les élèves la possibilité de choisir un cursus cohérent et reconnu, qui reflète leurs besoins, leurs aspirations et leurs centres d'intérêt, tout en leur permettant de progresser à leur rythme.

Les propositions du gouvernement offriraient aux élèves les garanties suivantes :

- la possibilité de choisir sa filière parmi un éventail de formations générales, professionnelles, et d'apprentissage sur le lieu de travail (formation continue) ;
- l'abandon de la spécialisation précoce au profit de l'acquisition d'un socle de connaissances fondamentales ;
- la possibilité de passer d'une filière à une autre en fonction de l'évolution de ses goûts et de ses aptitudes ;
- une incitation des meilleurs lycéens à se présenter à des qualifications plus tôt que leurs pairs ;
- un élargissement de l'éventail des qualifications professionnelles qui seraient valorisées au même titre que le *GCSE* ;
- une échelle de progression clairement définie soutenue par un cadre de diplômes approprié.



^(*) Il convient de ne pas confondre le A de *A-level* qui signifie «*advanced*» (avancé) et le A désignant une note élevée.

→ LE PROJET TOMLINSON

Les élèves prépareraient un diplôme sur quatre niveaux possibles : initiation, perfectionnement intermédiaire et avancé.

Chaque niveau de diplôme comporte :

- un noyau dur (*core*) constitué de matières obligatoires (mathématiques, maîtrise de l'expression, TIC, projet personnel, activités éducatives et artistiques, projet professionnel) ;
- un deuxième noyau constitué de matières inhérentes à la filière choisie (spécialisation professionnelle, approfondissement d'une des matières obligatoires, autre matière au choix) ;
- des compétences communes aux deux noyaux (toutes les connaissances, compétences et expériences nécessaires à la future carrière (développement personnel et social, autonomie).

Ainsi conçu, ce diplôme, plus proche par sa structure d'un diplôme professionnel ou universitaire, que d'un *GCSE* ou d'un *A-level*, présenterait plusieurs avantages :

- il recentrerait la scolarité sur des apprentissages fondamentaux, et éviterait que des jeunes quittent le système éducatif en ayant des lacunes importantes dans le domaine des savoirs fondamentaux ;
- les épreuves seraient évaluées différemment selon les matières et les filières suivies. La part des travaux rendus^(*) se réduirait à un projet personnel (travaux d'expérimentation en sciences, press-book pour les arts appliqués, dissertation, etc.) ;
- les lycéens de plus de 16 ans auraient un choix plus large et pourraient choisir entre :
 - un éventail de diplômes spécialisés, conçus pour fournir une base de progression avec des axes d'apprentissage qui couvrent l'éventail des options d'enseignement professionnel et général ;
 - des diplômes ouverts qui permettent au lycéen de panacher les sujets ou les grandes lignes de savoir.

De nombreuses matières de ce nouveau dispositif proviennent des programmes et des qualifications actuelles. Les modules, à chaque niveau de l'examen, sont conçus de manière à englober le niveau précédent, ce qui permettrait à chaque élève d'aller à son rythme, et réduirait les abandons et les faux départs. Chaque élève pourrait entrer dans le dispositif au niveau qui lui convient et suivre le cursus sans nécessairement passer le diplôme.

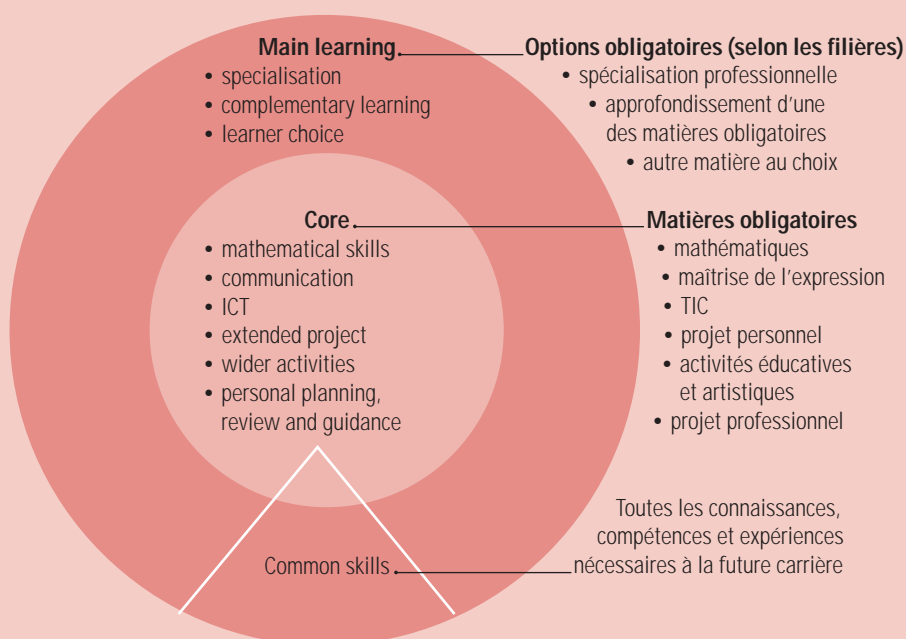
^(*) On reproche actuellement aux *A-levels* d'accorder une part trop importante aux travaux faits à la maison.

Ce dispositif prévoit également que les élèves consacrent du temps à des activités éducatives et artistiques dans le cadre de la famille, de la vie de quartier, d'une formation ou d'une activité professionnelle. Tous leurs résultats seraient consignés par écrit.

Certaines matières de ce dispositif seraient évaluées dans le cadre du contrôle continu, mais d'autres le seraient par un examen final.

Les réformes nécessaires à l'adoption de ce diplôme seraient planifiées sur plusieurs années pour assurer une transition en douceur. Ce dispositif est déjà en cours d'expérimentation en Angleterre. Grâce à lui, les élèves devraient être mieux armés pour entrer dans la vie active ou compléter leur formation.

À chaque niveau de diplôme, les programmes s'organisent autour du schéma suivant :



L'Abitur allemand

I. OBJECTIFS DE L'ABITUR

En Allemagne, l'État fédéral n'a pas de compétence en matière éducative^(*). Tout au plus garantit-il l'enseignement des religions ou l'existence d'écoles privées. La compétence dans le domaine éducatif et culturel incombe aux *Länder*. La politique culturelle et éducative des *Länder* est coordonnée par la Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles (KMK).

L'enseignement secondaire supérieur comprend :

- l'enseignement général ;
- l'enseignement professionnel ;
- un enseignement mixte qui combine l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

L'organisation actuelle du *gymnasiale Oberstufe* (cycle terminal de l'enseignement secondaire qui prépare à l'*Abitur*) est fondée sur une réforme, ayant fait l'objet en 1972 d'une convention de la Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles. Cette réforme visait à l'origine à favoriser l'autonomie des élèves dans l'apprentissage, à les préparer à la voie «propédeutique» scientifique et à favoriser le développement de leur personnalité. Entre 1993 et 1999, la Conférence permanente a redéfini les missions et les objectifs de la formation dispensée dans le cycle terminal du *Gymnasium* :

- elle vise à conduire les élèves à l'obtention de la certification qui donne accès à l'enseignement supérieur, mais aussi à la formation professionnelle ;
- elle est conçue pour d'une part consolider les connaissances fondamentales dans chaque matière, d'autre part préparer les élèves aux approfondissements nécessaires en vue d'aborder les études universitaires ; parallèlement, l'enseignement dispensé doit répondre aux principes de la Loi fondamentale et aux constitutions des différents *Länder* ;
- elle doit permettre aux élèves qui le souhaitent de se spécialiser dans le domaine de leur choix ;
- elle met l'accent sur un approfondissement des connaissances et des compétences en allemand, mathématiques et langues étrangères^(**) ;
- elle doit favoriser la transdisciplinarité et renforcer la conscience des liens entre les disciplines ;
- elle doit encourager les élèves à développer des contacts au delà des frontières. Les voyages d'étude et les échanges avec des établissements d'autres pays les aident à atteindre cet objectif ;

(*) Il existe cependant un ministère fédéral (BMBF) au même titre que pour la culture.

(**) Parallèlement, les matières suivantes sont obligatoires : musique, arts, sciences sociales, sciences naturelles, technologie, éducation physique, et, selon les *Länder*, enseignement des religions ou une matière de substitution.

- elle est conçue pour préparer les élèves au marché du travail et au monde professionnel. À cette fin, des informations sont données sur les métiers et l'orientation, et les qualités requises pour l'insertion professionnelle sont développées.

Le but de l'*Abitur* (comme l'indique son nom officiel «*allgemeine Hochschulreife*») est de permettre à son titulaire d'accéder à tous les domaines de l'enseignement supérieur. Au cours des dernières années, des efforts ont été accomplis pour assurer une équivalence entre l'éducation professionnelle et l'éducation générale. Ainsi, les programmes de formation professionnelle conduisent de plus en plus souvent à des certifications de fin d'études habituellement délivrées par les établissements d'éducation générale.

II. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ABITUR

Organisation de l'enseignement obligatoire jusqu'à seize ans

L'enseignement obligatoire est assuré entre 10 et 16 ans par quatre types d'établissements :

- la *Hauptschule* dispense, pendant cinq ans (niveaux 5 à 9), une instruction de base qui doit permettre aux élèves de suivre une formation professionnelle, généralement en alternance ;
- la *Realschule* dispense, pendant six ans (niveaux 5 à 10) un enseignement qui concilie la formation générale et la préprofessionnalisation – notamment par le biais d'un système d'alternance (*duales System*) très répandu en Allemagne – en proposant un éventail relativement large de disciplines officielles pendant les deux dernières années du cursus ;
- le *Gymnasium* (lycée) dispense pendant neuf ans (*) un enseignement qui conduit à l'*Abitur*. Sa scolarité est divisée en trois cycles :
 - le cycle inférieur (*Unterstufe*) qui englobe les niveaux 5, 6 et 7 ;
 - le cycle intermédiaire qui correspond aux niveaux 8, 9 et 10 (*Mittelstufe*), et à l'issue duquel les lycéens peuvent quitter le lycée pour envisager un apprentissage ou poursuivre leur second cycle dans un lycée technique ou économique ;
 - le cycle terminal (*Oberstufe*), qui comprend les niveaux 11, 12 et 13 ;
- la *Gesamtschule* est un établissement polyvalent qui réunit les trois filières précédentes.

Dans chacun des établissements, les deux années d'enseignement secondaire inférieur (niveaux 5 et 6) sont aussi un cycle d'orientation (*Orientierungsstufe*), à l'issue duquel les élèves, généralement âgés de 12 ans, peuvent être dirigés vers l'un des quatre types d'établissements.

Conditions d'accès au *gymnasiale Oberstufe* (cycle terminal)

À l'issue du dixième degré au *Gymnasium*, l'élève, normalement âgé de 16 ans, peut intégrer le *gymnasiale Oberstufe* qui correspond aux trois derniers niveaux (11, 12 et 13) les plus élevés du *Gymnasium*. Il y passe donc trois ans,

(*) Des réformes sont actuellement en cours concernant la durée de l'enseignement secondaire.

entre 16 et 19 ans, et se présente à l'*Abitur* à l'issue de la troisième année. L'entrée au *gymnasiale Oberstufe* est subordonnée à la détention du certificat de sortie décerné à la fin du dixième degré du *Gymnasium* et apportant la preuve de résultats suffisants dans toutes les matières. Il est toutefois également possible d'obtenir cette habilitation et d'accéder au *gymnasiale Oberstufe* après le cursus correspondant en *Gesamtschule*.

III. ORGANISATION DE L'ABITUR

Alors que la première année du *gymnasiale Oberstufe* correspond à une phase d'introduction, les deux suivantes constituent plutôt un cycle d'approfondissement des connaissances.

Les enseignements se répartissent entre les cours de base, une sorte de tronc commun (*Grundkurse*), et les cours avancés (*Leistungskurse*), des enseignements renforcés. Les cours de base sont conçus pour faire acquérir aux élèves une large culture générale, les cours avancés, pour apporter des connaissances complémentaires et approfondies afin de préparer l'élève aux études universitaires.

Les matières scolaires sont réparties entre trois domaines :

- langage, littérature et art (par exemple allemand, langues étrangères, beaux-arts, musique) ;
- sciences sociales (par exemple histoire, géographie, philosophie, sciences sociales et sciences politiques, économie) ;
- mathématiques, sciences naturelles et technologie (par exemple mathématiques, physique, chimie, biologie, technologie de l'information et de la communication).

Chacun de ces trois domaines doit être représenté dans le dossier scolaire de chaque élève jusqu'au terme du *gymnasiale Oberstufe*.

Si les élèves ont la possibilité de choisir leurs matières au sein de chaque domaine, l'allemand, une langue étrangère et les mathématiques sont, dans tous les cas, des matières obligatoires. L'enseignement des religions (ou un enseignement de substitution) et le sport le sont aussi généralement.

IV. MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

La dernière année du *gymnasiale Oberstufe* se conclut par l'*Abitur*. Celui-ci se compose obligatoirement d'au moins quatre et d'au plus cinq éléments.

Les sujets sont établis soit sur une base commune (*zentrales Abitur*) par le ministère de l'éducation et des affaires culturelles de chaque *Land*, soit par les professeurs des établissements et, dans ce cas, approuvées par les autorités responsables du système scolaire au sein de chaque *Land*^(*).

Les copies ne sont pas anonymes. Les professeurs corrigent les copies de leurs propres élèves, lesquelles font l'objet d'une double correction de la part d'un autre professeur du même établissement.

(*) À la suite des mauvais résultats obtenus par l'Allemagne aux enquêtes PISA, la seconde option tend à disparaître au profit de la première.

Le candidat doit faire état de connaissances dans les branches de matières obligatoires et de connaissances approfondies dans deux matières faisant l'objet de cours renforcés.

Les trois branches de matières évoquées dans la partie III (langage, littérature et art, sciences sociales, mathématiques, sciences naturelles et technologie) doivent être représentées lors de l'examen. Dans la première branche, l'allemand ou une langue étrangère sont obligatoirement présentés par le candidat. Il est de règle que le candidat passe à l'écrit, et éventuellement à l'oral, trois matières dont deux ayant fait l'objet de cours renforcés, tandis qu'un simple test oral est requis pour la quatrième matière.

Écrit	2 matières renforcées
Écrit ou éventuellement oral	1 matière
Oral	1 matière

Suivant la législation en vigueur dans chaque *Land*, une cinquième matière peut faire l'objet d'une évaluation, orale ou écrite, mais des compétences spécifiques qui doivent être détaillées par écrit peuvent aussi être introduites dans l'examen : il s'agit soit d'un mémoire, soit des résultats d'un projet interdisciplinaire. Cette compétence spécifique est complétée par une discussion sur le projet en question.

Les candidats qui passent l'*Abitur* avec succès reçoivent un diplôme d'entrée dans l'enseignement supérieur général (*Allgemeine Hochschulreife*). Ce diplôme est décerné au bout de douze ou treize années de scolarisation. Une réforme en cours instaure dans la quasi-totalité des *Länder* une scolarité de douze années comme c'était le cas dans plusieurs *Länder* de l'est. Sur le diplôme figure aussi le détail des résultats de l'élève à partir de la phase de qualification (les deux paliers précédant l'*Abitur*), en plus de l'examen proprement dit. Le *Allgemeine Hochschulreife* est décerné si l'élève obtient une moyenne de 4, sur une échelle de notes allant de 6 (la plus faible) à 1 (la plus haute), soit 280 points.

L'harmonisation des procédures et des conditions d'évaluation est garantie pour tous les *Länder* au moyen d'une procédure mise en place par la Conférence permanente des ministres de l'éducation (KMK).

V. POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

L'*Abitur* n'étant pas un baccalauréat spécialisé, le bachelier peut s'inscrire, en principe, dans l'université de son choix. Il existe cependant, pour de nombreuses filières, telles que la médecine, la pharmacie, la biologie et la psychologie, un *numerus clausus*. Les places dans ces universités sont donc contingentées, et, pour y être admis, il faut une moyenne au baccalauréat fixée chaque année par le *ZVS* (*Zentrale Stelle zur Vergabe von Studienplätzen*, i.e. le centre d'attribution des places dans les universités allemandes). Cette institution est chargée de la répartition des places dans les universités pour lesquelles la demande est supérieure à l'offre.

L'*Abitur* permet aussi d'accéder à la formation professionnelle et de rejoindre une *Fachhochschule* (université en sciences appliquées).



Le *Bachillerato* espagnol

I. PRINCIPES DU *BACHILLERATO*

D'après la loi organique de 1990 (BOE du 4 octobre) sur l'organisation du système éducatif (LOGSE), le *Bachillerato* constitue la partie non obligatoire de l'éducation secondaire, au delà de seize ans. Il a vocation à compléter l'éducation secondaire obligatoire (ESO) en préparant les élèves aux études universitaires, à la formation professionnelle supérieure et, finalement, à leur insertion dans le marché du travail. D'après l'article 25 de la LOGSE, le *Bachillerato* doit aider les élèves à acquérir une maturité intellectuelle et humaine ainsi que les connaissances et aptitudes qui leur permettront d'assumer leurs fonctions sociales de façon compétente et responsable.

Le *Bachillerato* comprend deux années scolaires et quatre filières différentes. Il s'écarte ainsi du caractère trop généraliste qui était le sien depuis 1970.

Il se structure autour des principes d'unité, de diversité et de flexibilité :

- **principe d'unité** : le *Bachillerato* est unique, même s'il existe quatre filières, et conduit à un diplôme unique ;
- **principe de diversité** : la diversité implique que les élèves puissent choisir des directions différentes, ces choix devant être liés aux aptitudes, aux intérêts et aux préférences de chaque élève ;
- **principe de flexibilité** : les options que l'on choisit pour le *Bachillerato* doivent être réversibles. La seconde année doit offrir plus de choix d'options que la première. Les matières fondamentales de chacune des filières peuvent être choisies comme options dans les autres filières, et il est possible de changer de filière en cours d'étape.

NB : La loi organique relative à la qualité de l'éducation (LOCE) (*), adoptée le 19 décembre 2002, met aussi au rang des aptitudes à acquérir au cours de cette formation :

- le développement de l'auto-motivation ;
- la pratique régulière de la lecture, l'étude et la discipline comme moyens essentiels d'apprendre et de promouvoir le développement personnel ;
- la capacité à s'exprimer correctement en public ;
- le développement de l'esprit d'entreprise (créativité, souplesse, esprit d'initiative, confiance en soi, esprit critique, travail en équipe et esprit d'innovation).

II. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs s'énoncent en termes de compétences, et sont les mêmes, quelle que soit la filière choisie. L'article 26 de la LOGSE expose les aptitudes que le

(*) L'application de cette loi a été suspendue pour une durée de deux ans par le nouveau gouvernement issu des élections législatives du 14 mars 2004 (Décret Royal du 28 mai 2004).

Bachillerato doit contribuer à développer chez l'élève :

- la parfaite maîtrise de l'espagnol et de la langue co-officielle de la Communauté autonome dont il dépend ;
- la maîtrise d'une langue étrangère ;
- une analyse critique de la vie contemporaine ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques fondamentales et des compétences propres à la filière choisie ;
- l'affermissement de sa maturité personnelle, sociale et morale qui doit lui permettre d'agir de façon responsable et autonome ;
- une capacité à participer de façon solidaire au développement et à l'amélioration de son environnement social ;
- le développement de sa sensibilité artistique et littéraire ;
- la pratique de l'éducation physique et du sport.

III. CONDITIONS D'ACCÈS AU *BACHILLERATO*

En Espagne, l'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans et assuré entre 12 et 16 ans par l'ESO (Éducation secondaire obligatoire). Ces quatre années d'ESO sont organisées en deux étapes de deux années chacune.

À l'issue de l'ESO, soit à l'âge de 16 ans, les élèves qui ont obtenu la moyenne dans chacune des matières de leur étape se voient décerner le certificat d'éducation secondaire (*Graduado en Educación Secundaria*), qui leur garantit l'accès au *Bachillerato* ou à la formation professionnelle spécifique de niveau intermédiaire (*Formación Profesional Específica de grado medio*).



IV. PROGRAMMES ET ORGANISATION DU *BACHILLERATO*

La formation au *Bachillerato* est assurée par des établissements d'enseignement secondaire, privés ou publics, appelés *Institutos de Educación Secundaria* (IES), s'ils relèvent du secteur public.

L'âge est le critère de répartition dans les classes et il ne peut y avoir plus de 35 élèves par classe. Tous les établissements sont tenus d'assurer les enseignements fondamentaux qui forment le programme obligatoire au niveau national.

Il existe quatre séries différentes de *Bachillerato* :

- arts ;
- sciences naturelles et sciences de la santé ;
- sciences humaines et sciences sociales ;
- technologie.

Le programme est divisé en :

- matières communes (obligatoires) ;
- matières spécifiques à chaque type de *Bachillerato* ;
- matières optionnelles.

L'enseignement professionnel de base fait partie du programme du *Bachillerato*. Le programme minimum est établi à l'échelon national, mais chaque Communauté autonome doit adapter le programme à son propre contexte économique, culturel et social, définir les méthodes et les critères d'évaluation et proposer des matières optionnelles. Le programme minimum ne doit jamais excéder 55 % de

L'emploi du temps scolaire dans les Communautés autonomes comportant deux langues officielles, ou 65 % dans les autres communautés. Cela explique les différences, d'une communauté à l'autre, entre les emplois du temps des élèves ainsi qu'entre les matières optionnelles qui leur sont proposées. Le programme minimum, réparti sur une ou deux années, comprend : l'éducation physique (35 h), la philosophie (140 h), l'histoire (70 h), la langue et la littérature espagnoles (210 h), la langue officielle et la littérature de la communauté autonome (210 h), une langue étrangère (210 h) et la religion/activités d'étude^(*) (70 h), six matières de spécialité (70 h pour chacune). Par ailleurs, toute matière optionnelle proposée représente 70 heures d'enseignement.

V. MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Les principales caractéristiques de l'évaluation sont applicables à l'échelon national, même si chaque communauté autonome établit ses propres critères d'évaluation en relation avec ses programmes, ces critères étant eux-mêmes définis plus précisément au sein de chaque établissement. L'évaluation est continue et doit porter sur toutes les matières au niveau concerné ; elle doit tenir compte aussi de la maturité scolaire des élèves en regard des objectifs du *Bachillerato* et de leur capacité à suivre l'enseignement supérieur.

Chaque évaluation porte sur une seule matière et les notes sont attribuées sur une échelle de 1 à 10 – 5 étant la note minimale requise. Si les élèves échouent dans une matière, ils peuvent passer une épreuve spéciale de rattrapage en juin ou en septembre. Les élèves sont évalués par un groupe de professeurs coordonnés par le professeur-tuteur (professeur principal dans le système français) et supervisés par le service d'orientation de l'établissement.

Les élèves de première année qui ont échoué à plus de deux matières doivent redoubler. De même, doivent redoubler ceux qui, à l'issue de la seconde année, ont échoué à plus de trois matières. Cependant, s'ils ont échoué à trois matières ou moins, il leur suffit de les repasser. Au total, un élève peut passer jusqu'à quatre ans dans le cycle du *Bachillerato*.

VI. POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les élèves qui achèvent avec succès leur *Bachillerato* se voient décerner le titre de *Bachiller*. Le diplôme fait apparaître la série choisie et la note moyenne obtenue. Seuls peuvent y prétendre les élèves qui ont obtenu la moyenne dans toutes les matières^(**).

Le titre de *Bachiller* donne accès à la formation professionnelle supérieure. Pour accéder aux études universitaires, les élèves doivent aussi passer un examen, connu sous le nom de *selectividad*. Les notes obtenues au cours des deux années du *Bachillerato* sont prises en compte dans le calcul de la note de cet examen.

(*) Les activités d'étude s'adressent aux élèves qui ne suivent pas les cours de religion (catéchèse).

(**) La LOCE de décembre 2002 dispose que, pour obtenir le titre de *Bachiller*, l'élève devra non seulement obtenir la moyenne dans toutes les matières correspondant à la filière suivie, mais passer avec succès la *Prueba General de Bachillerato* (Épreuve générale du baccalauréat). Cette mesure est suspendue (elle devait s'appliquer à partir de l'année scolaire 2005/2006).

La LOU (Loi organique universitaire) de juin 2001 prévoyait en principe la suppression de la *selectividad* à compter de l'année 2004-2005. Ainsi, les universités devaient déterminer leurs propres modalités d'accès pour les candidats détenteurs du titre de *Bachiller*. Cependant, les décrets d'application de cette loi n'ayant pas été publiés, les modalités d'accès à l'enseignement supérieur restent inchangées.



Certifications transnationales

Dans le contexte d'harmonisation des diplômes européens que nous connaissons, il a paru légitime de joindre aux quatre certifications précédentes, même si leur poids est moindre, et le nombre de candidats concernés, modeste, le baccalauréat international dit «bac de Genève» ainsi que le baccalauréat européen : le premier, parce qu'il est reconnu par un nombre croissant d'universités européennes, le second, parce que la création de douze écoles européennes avait pour ambition, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, de contribuer à «l'avènement d'une Europe unie et prospère».

I. LE BACCALAURÉAT EUROPÉEN

Les écoles européennes

• Présentation

Les écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiels conjointement contrôlés par les gouvernements des États membres de l'Union européenne. Elles sont régies par un protocole intergouvernemental portant «*Statut de l'École européenne*» qui a été signé à Luxembourg le 12 avril 1957 par les six membres fondateurs^(*).

En 1953 a été créée la première école européenne. Il en existe actuellement douze : Alicante (Espagne) ; Bergen (Pays Bas) ; trois à Bruxelles, Mol/Geel (Belgique) ; Varèse (Italie) ; Karlsruhe, Munich, Frankfurt (Allemagne) ; Culham (Royaume-Uni) ; Luxembourg. Elles comptent environ 19 000 élèves, ce nombre s'accroissant continûment en raison notamment de l'élargissement de l'Union européenne. Elles proposent au total onze langues : allemand, anglais, danois, espagnol, finnois, français, grec, italien, néerlandais, portugais, suédois.

• Finalité

Leur vocation est de dispenser un enseignement multilingue, multiculturel et multiconfessionnel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire. Scellées dans la première pierre de toutes les écoles européennes, les paroles de Jean Monnet en énoncent la finalité : «*Élevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère.*» Ces écoles sont destinées aux enfants de fonctionnaires européens, ainsi que, à titre payant, aux enfants que leurs parents souhaitent faire bénéficier d'une éducation européenne d'un point de vue linguistique et culturel.

• Enseignement

Les écoles européennes dispensent, sous le contrôle des inspections nationales des quinze États concernés à ce jour, un enseignement fondé sur des programmes

^(*) Plus exactement, le protocole intergouvernemental a été remplacé en 1994 par la Convention portant statut des Écoles européennes.

spécifiques qui présente la particularité d'être bilingue. Ainsi, les enseignements de disciplines non linguistiques en langues étrangères se font obligatoirement dans l'une des trois langues dites «véhiculaires» : anglais, allemand ou français. Chaque école comporte plusieurs sections linguistiques en fonction de la nationalité des enfants scolarisés. Un programme identique pour toutes les sections est élaboré par une commission d'inspecteurs.

Conditions d'accès au baccalauréat européen

Les élèves ayant accompli régulièrement au moins les deux dernières années de l'enseignement secondaire à l'école européenne peuvent s'inscrire aux épreuves du Baccalauréat européen. Les modalités et droits d'inscription sont fixés par le Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur est constitué du ou des ministres de chacune des Parties contractantes responsables de l'Éducation nationale et/ou des Relations culturelles avec l'Étranger, d'un membre de la Commission des Communautés européennes, d'un représentant désigné par le comité du personnel et d'un représentant des parents.

Spécificités et programmes du baccalauréat européen

Le Baccalauréat européen se prépare dans les Écoles européennes.

Le diplôme est délivré au nom du Conseil supérieur, à la fin de la septième année de l'enseignement secondaire de l'école européenne. Il sanctionne les études secondaires accomplies à l'école européenne dans les conditions déterminées par le Conseil supérieur.

Les épreuves du Baccalauréat européen portent sur des disciplines enseignées en sixième et septième années, et notamment sur :

- la langue de base (le plus souvent la langue maternelle) ;
- la première langue étrangère (l'une des trois langues dites «véhiculaires») ;
- une au moins des options choisies par l'élève ;
- une des composantes des sciences humaines : histoire ou géographie ;
- une matière à caractère scientifique.

Le nombre d'épreuves écrites est au minimum de quatre et au maximum de six. Le nombre d'épreuves orales est au minimum de trois et au maximum de cinq. Les sujets de l'examen écrit sont choisis par le président du jury parmi les sujets proposés par les membres du Conseil d'inspection de l'enseignement secondaire. Font partie du jury : le président, le vice-président ; les examinateurs venant des États membres désignés par le Conseil supérieur ; le directeur de l'école ; les professeurs de la classe terminale désignés selon des modalités fixées par le Conseil supérieur.

Évaluation et poursuite d'études supérieures

Pour juger les résultats des candidats, le jury d'examen prend en considération, selon des modalités arrêtées par le Conseil supérieur :

- les épreuves finales ;
- une note préliminaire fondée sur des résultats antérieurs.

Les épreuves finales sont pour partie écrites et pour partie orales. Elles sont notées de 0 à 10 – 10 étant la meilleure note. Chaque épreuve est affectée d'un coefficient.

Pour être déclaré reçu, l'élève doit avoir obtenu la moyenne de 60 % pour l'ensemble des matières. Le Conseil supérieur peut aussi déterminer des minima à atteindre dans certaines matières.

Le Baccalauréat européen permet l'accès à toutes les universités de l'Union. Les titulaires jouissent dans leur pays de tous les avantages attachés à la possession du diplôme ou certificat délivré à la fin des études secondaires de ce pays. Ils n'ont donc pas à exprimer de demande d'équivalence.

Le Baccalauréat européen peut être émis dans une des quatre langues principales de la Communauté économique européenne. En vertu d'ententes, il équivaut en Grande-Bretagne et en Allemagne à treize années d'études, tandis qu'en France il équivaut au baccalauréat d'enseignement secondaire, donc à douze années d'études.

II. LE BACCALAURÉAT INTERNATIONAL (DIT «DE GENÈVE»)

L'IBO : ses buts

L'Organisation du Baccalauréat International (IBO) est une fondation privée à but non lucratif, créée en 1968, et dont la mission est «*éducative*»^(*). Elle est reconnue par le Conseil de l'Europe et bénéficie d'un statut consultatif auprès de l'Unesco. Elle est dirigée par un Conseil de Fondation de seize membres. Le siège se trouve à Genève en Suisse, les activités de recherche, à Bath en Angleterre, et les services relatifs aux programmes d'études et d'évaluation, à Cardiff (pays de Galles).

L'IBO se donne pour but de «*développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.*

«*À cette fin, elle collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale.*

«*Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion, et à comprendre que les autres, en étant différents, peuvent être aussi dans le vrai.*»^(*) L'IBO cherche donc à développer chez l'élève un système de valeurs personnelles «*qui le guideront dans sa vie au sein de sa communauté locale et dans sa fonction de citoyen du monde.*»^(*)

1 367 établissements scolaires ayant acheté la licence sont autorisés à offrir les programmes du Baccalauréat international (BI). Ces établissements, appelés «*écoles du monde du BI*»^(*) accueillent quelque 200 000 élèves dans 116 pays. Près de 80 % des élèves évalués chaque année par l'IBO obtiennent leur diplôme. Le programme du diplôme est le nom donné au produit éducatif dont chaque école du BI doit acheter la licence. Il s'agit d'un cursus pré-universitaire «*rigoureux*»^(*) sanctionné par des examens et s'adressant à des élèves «*hautement motivés*»^(*) âgés de 16 à 19 ans, qui abordent les deux dernières années du cycle secondaire. Il est conçu comme un plan d'études global de deux ans, disponible en anglais,

^(*) Source : site Internet de l'IBO

en allemand et en espagnol. Y sont admis les élèves issus du premier cycle secondaire d'une école du BI, mais des élèves provenant d'horizons les plus divers peuvent l'être aussi, conformément aux critères d'admission de chaque école.

Objectifs et programmes

L'objectif du bac international est indissociable de la mission et de la philosophie globales affichées par l'IBO. Le mode de répartition des disciplines vise à garantir pour chaque élève un **équilibre** entre la formation scientifique et la formation linguistique et/ou littéraire. Il prévoit qu'un élève orienté vers les sciences maîtrise au moins une langue étrangère et qu'un élève orienté vers les lettres et les langues se familiarise avec les procédures de laboratoire.

• Trois composantes importantes

Le programme du diplôme emprunte à de nombreux systèmes éducatifs nationaux les éléments jugés les meilleurs sans pour autant s'appuyer sur une formule en particulier. Outre les éléments qui constituent les points forts de tout cursus traditionnel, le programme propose trois composantes importantes :

- la théorie de la connaissance : cours interdisciplinaire destiné à stimuler la réflexion critique sur les connaissances et les expériences acquises aussi bien en classe qu'à l'extérieur ;
- créativité, action, service : activités qui visent à développer le travail en équipe. Les élèves peuvent par exemple participer à des productions théâtrales ou musicales, à des activités sportives ou au service communautaire ;
- un mémoire de 4 000 mots : chaque élève a l'occasion d'approfondir un sujet qui présente un intérêt particulier.

• Six domaines d'étude

Six domaines d'étude sont enseignés en parallèle et portent à la fois sur les branches littéraires et scientifiques. Les candidats doivent choisir une discipline dans chacun des six domaines. Trois au moins, et quatre au plus, de ces disciplines doivent être présentées au niveau supérieur (NS), les autres au niveau moyen (NM). Les cours NS représentent un minimum recommandé de 240 heures d'enseignement, les cours NM, de 150. Certaines matières sont donc étudiées en profondeur, d'autres dans un champ plus large.

Les six domaines d'étude sont les suivants :

- Domaine 1 : Langue A1 ;
- Domaine 2 : Deuxième langue (le latin et le grec classique sont également proposés) ;
- Domaine 3 : Individus et sociétés ;
- Domaine 4 : Sciences expérimentales ;
- Domaine 5 : Mathématiques et informatique ;
- Domaine 6 : Arts.

Évaluation et poursuite d'études supérieures

Les enseignants et les examinateurs de l'IBO travaillent en partenariat, donnant ainsi aux élèves la possibilité de démontrer sous diverses formes ce qu'ils ont appris. Les notes reflètent un niveau de connaissances et d'aptitudes déterminé par des normes qui s'appliquent de la même manière dans toutes les écoles.

L'IBO assure que la responsabilité de toutes les appréciations sur la qualité des travaux des candidats incombe à plus de 4 400 examinateurs recrutés à travers le monde, sous la conduite d'examineurs en chef faisant autorité au plan international dans leur domaine. Près de 80 % des élèves évalués chaque année par l'IBO obtiennent leur diplôme. Les examens se déroulent en mai dans l'hémisphère nord et en novembre dans l'hémisphère sud. Un élève ne peut se présenter que trois fois à l'examen. Les élèves seraient admis dans 1 745 universités, notamment anglo-saxonnes, réparties dans plus de 110 pays^(*).

III. VERS DES CERTIFICATIONS BINATIONALES

En matière de certification internationale de fin d'études secondaires, le système éducatif français propose actuellement l'option internationale du Baccalauréat (OIB), à l'issue d'une scolarité en section internationale.

Ce diplôme, baccalauréat à part entière, se heurte cependant, à l'étranger, à une double concurrence, celle du baccalauréat européen et celle du baccalauréat international. Sans que soit marqué un désintérêt pour l'OIB, préparée par plus de 10 000 élèves, on assiste néanmoins à une demande croissante de certifications de fin d'études secondaires à caractère transnational. Aussi la France étudie-t-elle la mise en place de certifications binationales qui seraient reconnues dans chacun des deux pays partenaires de ce dispositif. L'AbiBac, développé depuis 1994, dans le cadre du partenariat franco-allemand, inspire largement la réflexion (*voir encadré ci-contre*).

Le baccalauréat binational que la France propose de mettre en place avec ses partenaires voudrait être une réponse à ces évolutions. Il aurait pour effet de :

- favoriser la mobilité des étudiants au niveau européen, en permettant l'accès réciproque des élèves aux universités (l'objectif étant de porter à 3 millions en 2010 le nombre d'étudiants engagés dans le programme Erasmus) ;
- stimuler l'insertion professionnelle et la mobilité futures des salariés ;
- inscrire la certification de fin d'études secondaires dans la démarche d'harmonisation européenne des diplômes d'enseignement supérieur (Licence – Master – Doctorat).

Le dispositif de certification binationale reposerait sur une vraie formation biculturelle et serait construit sur la base d'un programme d'enseignement, d'une définition et d'une organisation des épreuves arrêtés en commun. Le dispositif retenu pourrait comporter une partie commune et une partie propre. Les principes sur lesquels s'appuierait cette double certification seraient la simplicité, la réciprocité, la confiance mutuelle, le maintien des spécificités des examens nationaux.

La certification binationale s'adresserait à tout candidat estimant avoir le niveau en langue requis, et, plus particulièrement, aux élèves des sections européennes et des sections internationales, ainsi qu'aux élèves scolarisés dans le réseau des établissements étrangers.

^(*) Chiffre à vérifier car différent selon les sources.

→ L'ABIBAC : UNE BICERTIFICATION RÉUSSIE

Depuis 1994, une cinquantaine de lycées en France et en Allemagne proposent la délivrance simultanée du baccalauréat français et de la *Allgemeine Hochschulreife*, plus communément appelée «AbiBac» (formé d'après *Abitur* et Baccalauréat). Ces établissements possèdent des «sections bilingues à profil franco-allemand». Ils constituent un réseau fondé sur le principe du jumelage de deux établissements, l'un en France, l'autre en Allemagne, qui conduit notamment à la conception en commun de projets qui trouvent leur réalisation au cours d'échanges.

L'AbiBac s'adresse à tous les élèves des séries L, ES et S qui possèdent un bon niveau en allemand. Les programmes, définis en commun par les autorités compétentes des deux pays, prévoient, en plus de l'horaire de langue, un enseignement de littérature, dans la langue du partenaire. En histoire-géographie, l'enseignement se fait intégralement dans la langue du partenaire.

À l'examen, les candidats présentent quatre épreuves dans la langue du partenaire :

- une épreuve écrite de littérature ;
- une épreuve orale de littérature ;
- une épreuve écrite d'histoire ;
- une épreuve écrite de géographie.

Les sujets des épreuves sont établis par les autorités françaises et allemandes. Une double correction de l'examen est assurée par des professeurs allemands et français.

Afin d'obtenir la double délivrance, il faut satisfaire aux exigences requises pour réussir à l'examen national et obtenir la moyenne dans les quatre épreuves spécifiques. L'AbiBac donne accès de plein droit aux universités françaises et allemandes.

Les établissements qui proposent une préparation à l'AbiBac sont actuellement présents dans treize académies et dans sept *Länder*. L'objectif affirmé en 2004 par le Conseil des ministres franco-allemand est de les étendre à toutes les académies et à tous les *Länder*.

Bilan comparatif

I. QUELQUES SIMILITUDES

Sans être nombreuses, les similitudes entre ces certifications sont essentielles :

- les candidats qui s’y présentent sont en moyenne âgés de 18 ou 19 ans ;
- elles se préparent généralement au cours des deux ou trois dernières années du cycle secondaire ;
- elles clôturent les études secondaires, ouvrent le plus souvent sur les études supérieures et constituent à ce titre un rite de passage vers l’âge adulte.

II. DES DIVERGENCES MAIS DES TENTATIVES DE RAPPROCHEMENT

Dans l’évaluation

Le nombre moyen d’épreuves varie entre trois (Angleterre) et onze (baccalauréat européen). Le poids du contrôle continu est très variable selon les pays.

On peut cependant noter les efforts que font certains pays pour se rapprocher de l’organisation des certifications des pays voisins. Ainsi, l’Espagne a envisagé de réintroduire par la loi organique sur la qualité de l’éducation (LOCE) du 23 décembre 2002, actuellement reportée, l’examen final (*Prueba General de Bachillerato*), qui avait été supprimé en 1990. Cette mesure s’accompagnerait du maintien partiel du contrôle continu. En Angleterre, depuis septembre 2000, pour remédier à une trop grande spécialisation, l’éventail des matières proposées aux élèves s’est élargi, incluant notamment des matières à caractère professionnel ; depuis, les travaux de la commission Tomlinson préconisent même que soit reculée la spécialisation du *A level*.

Dans les programmes

Si les matières fondamentales – telles que les mathématiques, la langue du pays, l’histoire ou les sciences – apparaissent dans l’ensemble des programmes étudiés, des divergences apparaissent dans les autres matières et dans l’éventail des options proposées (très vaste pour le baccalauréat international, plus restreint pour l’Angleterre)^(*). L’Allemagne et l’Angleterre présentent la particularité de dispenser des cours d’étude des religions.

La dimension professionnelle se fait de plus en plus présente dans l’ensemble des baccalauréats. En France, le baccalauréat professionnel permet de mêler enseignement général et enseignement professionnel. L’un des objectifs poursuivis par le projet de réforme Tomlinson en Angleterre est de répondre aux attentes des employeurs en introduisant des matières permettant de développer le savoir-faire des élèves. En Espagne, la LOCE entend également renforcer l’esprit d’entreprise au travers d’attitudes de créativité, de flexibilité, d’initiative,

^(*) Un changement est à prévoir avec la commission Tomlinson.

de sens critique, de travail en équipe et d'esprit d'innovation.

La dimension internationale et linguistique caractérise largement le baccalauréat européen et le baccalauréat international. Ces deux examens proposent en effet un large choix de langues et d'options (onze langues proposées pour le baccalauréat européen). D'autre part, les programmes sont construits autour de problématiques européennes, internationales, et mettent en avant le «vivre ensemble». Des disciplines non linguistiques sont enseignées dans une langue étrangère, notamment pour le baccalauréat européen.

Dans l'organisation institutionnelle

Les autorités habilitées à fixer le programme diffèrent d'un pays à l'autre. Cette compétence relève généralement du secteur public et dépend de la structure institutionnelle du pays : l'État en France, les *Länder* en Allemagne, l'État et les communautés autonomes en Espagne. Le système anglais est particulier puisque les programmes sont établis par des organismes extérieurs accrédités par l'État (*awarding bodies*). Pour le baccalauréat européen, ce sont des organismes centralisés qui fixent le programme.

Dans les débouchés

De façon générale, les certifications offrent un accès direct à l'université, mais avec des spécificités. En France, le baccalauréat est considéré comme le premier diplôme de l'enseignement supérieur. Ailleurs, la certification clôture plutôt la fin des études secondaires et constitue une condition nécessaire, mais non suffisante, pour entrer à l'université. En Angleterre, l'entrée à l'université est conditionnée par l'obtention d'un minimum de trois *A-levels*, et meilleurs sont les résultats, plus grandes sont les chances d'accéder à une université de haut niveau. Enfin, l'Espagne constitue un cas particulier puisque les élèves doivent passer un examen d'accès à l'université, en plus du *Bachillerato*.

En conclusion, il existe trois familles de certifications :

- baccalauréat et *Bachillerato* : proches par le nombre de matières et par l'organisation (notamment en séries), même si les modes d'évaluation sont totalement différents (contrôle continu très faible en France et total en Espagne) ;
- *Abitur* et *A-levels*, proches par le nombre de matières et l'organisation (spécialisation autour de trois ou quatre matières) ;
- baccalauréat européen et baccalauréat international, proches par la dimension linguistique et la philosophie générale (le «vivre ensemble»).

III. LES INTERROGATIONS QUE SOULÈVENT LES CERTIFICATIONS En Angleterre

Comme l'observe le projet de réforme Tomlinson, le système actuel des *A-levels* est insuffisamment sélectif, n'assure pas un socle de connaissances assez large et ne permet pas aux universités et aux employeurs de cerner avec sûreté le niveau de leurs candidats. Par ailleurs, l'enseignement professionnel n'est pas

suffisamment valorisé, et trop d'élèves quittent le système scolaire sans qualification.

Le projet de réforme Tomlinson se heurte, quant à lui, à une double difficulté :

- **qualitative** : comment garder à la formation *A-level* / son niveau supérieur (*advanced*) dans un nombre limité de disciplines tout en assurant un niveau de culture générale satisfaisant ?
- **économique, politique et sociale** : comment étoffer la formation aux *A-levels* tout en la rendant accessible au plus grand nombre afin de maintenir à l'école les 16-19 ans ?

En Allemagne

Même si la KMK veille à harmoniser, d'un *Land* à l'autre, l'organisation et le contenu des enseignements, le système pâtit d'un manque d'homogénéité qui explique par exemple qu'il existe autant d'*Abitur* (16) que de *Länder*. La rareté des textes institutionnels fondateurs témoigne de cette réticence de l'Allemagne à inscrire dans un programme les principes du système éducatif en général, et de l'*Abitur*, en particulier. Cette disparité des *Abitur* n'est pas sans poser le problème de l'égalité et de l'homogénéité d'un diplôme qui, tout en portant, d'un *Land* à l'autre, le même nom, recouvre des réalités différentes.

Cette faiblesse est cependant perçue actuellement, et certains *Länder* essaient d'y remédier en introduisant le *ZentralAbitur* : ainsi, les sujets sont définis au niveau du *Land*, et non plus au niveau de chaque lycée.

En Espagne

L'Espagne manifeste une volonté de réformer le *Bachillerato*, en ajoutant notamment à l'actuelle évaluation continue qui le caractérise un examen, sur le modèle des autres certifications européennes. Tel est l'un des objectifs de la LOCE (Loi organique relative à la qualité de l'enseignement) de 2002.

Plusieurs mesures de la LOCE qui concernent le *Bachillerato* font actuellement l'objet d'une étude approfondie de la part des nouvelles autorités espagnoles et ne seront appliquées qu'après la tenue d'un débat national :

- le choix obligatoire entre l'enseignement de la religion et une nouvelle discipline (société, religion et culture) ;
- la remise en cause partielle du contrôle continu pour le *Bachillerato*, et l'instauration d'un examen (*Prueba General de Bachillerato*), nécessaire à l'obtention du titre de *Bachiller* ;
- la suppression de la *selectividad* (examen d'accès à l'université).

Sur ce dernier point, l'institution d'une nouvelle certification pourrait sortir de ce débat, qui ouvrirait davantage sur l'université.

En France

Le baccalauréat français, par le nombre élevé de matières présentées (10 ou 11), et par le jeu des nombreuses options, est de tous les examens le plus lourd et complexe à organiser et le plus coûteux.

Ceux qui le critiquent se demandent si le système d'évaluation sur lequel il repose ne s'attache pas trop à l'exercice formel, au risque de ne pas mesurer réellement les compétences acquises. D'autre part, la question de l'efficience

d'une formation qui ne permet pas à tous les lauréats d'aborder avec de réelles chances de réussite leur première année d'études supérieures est régulièrement posée.

Le baccalauréat européen

Son coût exorbitant et le faible nombre d'écoles (12) dans lesquelles il se prépare contribuent à entretenir le caractère à la fois élitiste et expérimental de ce baccalauréat et à en faire avant tout le symbole d'une vision et d'une volonté politiques. L'Union européenne n'envisage d'ailleurs pas de créer de nouvelles écoles européennes.

Le baccalauréat international

Il s'agit d'abord d'un produit commercial qui s'adresse à un public limité. Si l'ouverture internationale et le poids des langues dans la formation sont des atouts indéniables, les principes affichés par l'Organisation internationale du baccalauréat («tolérance», «compassion», «cosmopolitisme», «ouverture aux autres», «théorie de la connaissance») sonnent plus comme des valeurs consensuelles que comme de véritables principes éducatifs.

	France	Angleterre	Allemagne	Espagne	Baccalauréat européen	Baccalauréat international
nom de l'examen	Baccalauréat	A-levels	Abitur	Bachillerato		
âge moyen de l'obtention	18	18/19	19	18	18	18/19
lieu de formation	Lycée	<i>Sixth form colleges, Secondary schools, Further education colleges</i>	<i>Gymnasiale Oberstufe</i>	<i>Institutos de educación secundaria</i>	Écoles européennes	Établissements scolaires autorisés à offrir les programmes de l'IBO
nombre d'années de préparation dans le lieu de formation	3	2	3	2	2	2
nombre d'années exclusivement consacrées à la préparation de l'examen	les 2 dernières (première, terminale)	principalement la seconde année (la première étant consacrée à la <i>GCE AS qualification</i>)	les 2 dernières (12 ^e et 13 ^e degré)	les 2 années	les 2 années	les 2 années
condition d'accès au lieu de formation	décision du conseil de classe de troisième	<i>GCSEs (General certificate of secondary education)</i>	certificat de «sortie» décerné à la fin du 10 ^e degré	<i>graduado en educación secundaria</i>	modalités fixées par le Conseil supérieur	modalités fixées par l'IBO
organe habilité à fixer le programme	État	5 <i>examination boards</i>	<i>Länder</i>	État et communautés autonomes	commission d'inspecteurs	IBO
existence de séries	oui	non	non	oui	non	non
nombre moyen d'épreuves	10/11	3	4/5 selon les <i>Länder</i>	absence d'examen final	7/11	6
présence du contrôle continu	non	oui	70% de la note	100% de la note	oui	
système de notation	moyenne de 10/20 ou plus pour être déclaré admis + mentions	échelle de notes allant de A (la meilleure) à E (la plus faible)	note minimum de 4, sur une échelle de notes allant de 1 (la meilleure) à 6 (la plus faible)	note supérieure à 5/10	échelle de notes allant de 0 à 10 (obtenir la moyenne de 60% pour l'ensemble des matières)	normes fixées par l'IBO
organisme évaluateur	jurys nommés par chaque recteur d'académie	<i>Qualifications and Curriculum Authority (OCA)</i> , organisme extérieur	chaque <i>Land</i> ; harmonisation assurée par <i>Einheitliche Prüfungsanforderungen in der Abiturprüfung</i>	critères fixés par chaque autonomie et détaillés par chaque établissement	jury formé par des examinateurs provenant des États membres désignés par le conseil supérieur	examineurs recrutés par l'IBO
accès direct à l'université (à l'exception des matières pour lesquelles il existe un <i>numerus clausus</i>)	oui	non (minimum de 3 <i>A-levels</i>)	oui	non	oui (universités de l'Union européenne)	oui (nombre fixé par liste)
accès à d'autres études supérieures	sélection sur dossier (CPGE) souvent complétée d'une lettre de motivation, d'un entretien, de tests (IUT)	pour toutes les formations, sélection par l'établissement	examen d'aptitudes pour les disciplines artistiques et sportives	test d'aptitudes en plus de l'examen national pour certaines formations artistiques, traduction-interprétation, éducation physique		